



Lettre circulaire aux bandagistes  
2022/04

**Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  
**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/2022-04F

Bruxelles, le 23 juin 2022

**Objet :**

1. **Article 27 de la nomenclature – Remboursement du matériel de stomie :**
  - a) **Série de questions/réponses ;**
  - b) **Adresses postales pour la notification et la facturation - update ;**
  - c) **Adresses mail de contact auprès des organismes assureurs – update ;**
2. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

**1. Article 27 de la nomenclature – Remboursement du matériel de stomie :**

a) **Série de questions/réponses**

Vous trouverez en annexe 1, une série de questions/réponses apportant des éclaircissements quant à l'application des règles de remboursement du matériel de stomie.

b) **Adresses postales pour la notification et la facturation - update**

Vous trouverez en annexe 2, une mise à jour de la liste d'adresses postales pour la notification et la facturation du matériel de stomie.

c) **Adresses mail de contact auprès des organismes assureurs – update**

Vous trouverez en annexe 3, une mise à jour de la liste d'adresses mail pour les dossiers 'matériel de stomie', au sein de chaque union nationale des organismes assureurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre **premier interlocuteur** en cas de problème relatif à un dossier précis **est et reste la mutualité du patient**.

Toutefois, en cas de problème nécessitant une personne de contact différente, veuillez utiliser l'adresse de contact nationale (pour les Mutualités chrétiennes, il s'agit d'adresses régionales).

Annexe(s): 3

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## 2. Informations pratiques

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : [www.inami.be](http://www.inami.be) > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

*Nos données de contact:*

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** [dossierpharma@riziv-inami.fgov.be](mailto:dossierpharma@riziv-inami.fgov.be)

**Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Jelle COENEGRACHTS  
Directeur-général a.i. des Soins de santé